

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 197

présenté par

M. Hetzel, M. Larrivé, M. Tian, M. Daubresse, M. Door, M. Dhucq, M. Straumann, M. Lellouche,
M. Bouchet, M. Le Fur, M. Mariton, M. Fromion, M. Voisin, M. Gosselin, Mme Duby-Muller,
M. Decool, M. Vitel, M. Salen, Mme Rohfritsch et M. Tardy

ARTICLE 11

I. – Supprimer l’alinéa 35.

II. – En conséquence, au début de l’alinéa 36, insérer la référence :

« *Art. L. 313-21.* – ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ces dispositions ne correspondent pas à une vraie politique de « passeport talent ».